

## Règlement (12 Articles)

1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017

**Article 1 – Présentation** : L'association Saint-Martin-d'Abbat demain propose à chacun de s'exprimer artistiquement afin de renforcer son identité individuelle et/ou collective autour d'un Art populaire global nommé Letterbox Art. Le Letterbox Art s'applique à la personnalisation des boîtes aux lettres des particuliers et de La Poste, des timbres et des courriers. Il s'applique également à toutes les techniques d'expression artistique détournant les objets postaux ou s'inspirant du thème de La Poste. Les contributions créatives au Letterbox Art sont réparties en 9 catégories :

Boîte aux lettres	Timbre	Illustration	Personnage	Écrit	Image	Cuisine	Musique	Hors-norme
-------------------	--------	--------------	------------	-------	-------	---------	---------	------------

Il s'agit, pour les contributeurs, d'une participation gratuite. Vous trouverez plus de détails sur le site Internet [www.letterboxart.com](http://www.letterboxart.com)

**Article 2 – Modalités** : Les contributions au Letterbox Art seront reçues du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017.

Les contributeurs au Letterbox Art doivent suivre le thème de l'année, défini à l'Article 3 ; et envoyer leur(s) contribution(s) par voie postale à l'adresse indiquée à l'Article 5. Les œuvres devront respecter les conditions générales d'acheminement par voie postale. Il n'y a pas de format, dimension, ni matière définis. Les œuvres de Letterbox Art devront représenter des sujets licites en ce qu'elles ne pourront reproduire de contenu illégal ou portant atteinte au droit des tiers, à ce titre elles ne pourront avoir un caractère pornographique, un contenu pédophile, violent, haineux, obscène, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

**Article 3 – Thème** : L'œuvre de Letterbox Art présentée devra s'inspirer du thème de l'année : **L'EAU**

**Article 4 – Participation** : La contribution au Letterbox Art est ouverte à toute personne physique sans distinction d'âge ou de zones géographiques. Chaque contributeur au Letterbox Art peut envoyer autant d'œuvres qu'il le souhaite dans les catégories définies à l'Article 1.

Pour les collectivités (Centres de loisirs, Associations, ou Classes...), une œuvre collective ou plusieurs œuvres individuelles de Letterbox Art seront acceptées. Un responsable sera désigné pour représenter le groupe ou la structure et préciser les identités.

Le contributeur au Letterbox Art s'engage à indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse et courriel) pour pouvoir être contacté par l'organisateur. Le contributeur au Letterbox Art est informé, et accepte, que les informations saisies lors de son inscription valent preuve de son identité. La contribution au Letterbox Art d'un mineur est conditionnée à l'accord de son représentant (tuteur) légal. Il est strictement interdit pour le contributeur au Letterbox Art de présenter une œuvre pour un tiers. Chaque contributeur au Letterbox Art pourra récupérer sa ou ses œuvres en venant la ou les chercher directement, en ayant au préalable indiqué sa volonté de récupérer l'œuvre(s) sur sa fiche d'inscription et déclare assumer les frais de retour. La contribution au Letterbox Art entraîne l'adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement.

**Article 5 – Conditions de participation** : Les créations de Letterbox Art devront obligatoirement être acheminées par courrier, affranchies au tarif en vigueur et comporter l'adresse de l'expéditeur et du destinataire notifiée ci-dessous ; ou déposées auprès des organisateurs dans le délai fixé à Saint-Martin-d'Abbat (Loiret). **Projet Letterbox Art association Saint-Martin-d'Abbat demain**

**107 Rue de Bel-Air 45110 Saint-Martin-d'Abbat le village des Boîtes Aux Lettres**

Le destinataire, association Saint-Martin-d'Abbat demain, n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés à l'acheminement de l'œuvre de Letterbox Art. Joindre obligatoirement, pour chaque contribution la fiche d'inscription de Letterbox Art dûment remplie, disponible sur le site [www.letterboxart.com](http://www.letterboxart.com). Les contributions informatisées devront obligatoirement être compatibles avec tous les systèmes d'exploitation (Windows, Mac OS, Linux, Android, .....)

**Article 6 – Valorisation du Letterbox Art** : Un Jury évaluera les contributions et décernera des Trophées de Letterbox Art. Ses décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Le Trophée de Letterbox Art a une valeur honorifique de prestige à l'exception de tout autre chose. Le contributeur sélectionné devient un **LA Créatif**.

**Article 7 – Expositions** : Les œuvres de Letterbox Art reçues pourront faire l'objet d'expositions publiques, comme lors du **C'est FestiBAL** annuel, les dimanches après-midi de juillet et d'août à Saint-Martin-d'Abbat, mais aussi ailleurs en d'autres temps.

**Article 8 – Cession de droits** : Le contributeur au Letterbox Art déclare être titulaire des droits de propriété littéraire et artistique de(s) l'œuvre(s) envoyée(s) dans le cadre du Letterbox Art. Par l'acceptation du présent règlement, le contributeur au Letterbox Art consent à rendre son œuvre publique et cède, à titre gratuit, les droits de représentation et de production y afférents.

Si le contributeur au Letterbox Art utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo, ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. La cession du droit de représentation s'étend à toute communication de l'œuvre au public par voie d'affichage, dans le cadre de l'exposition publique mentionnée à l'Article 7 du présent règlement de Letterbox Art ou de toutes autres expositions réalisées sous l'égide de l'association Saint-Martin-d'Abbat demain. La cession du droit de reproduction s'étend à toute publication de l'œuvre de Letterbox Art par voie papier (articles de journaux, magazines), audiovisuelle (reportages TV, cinématographiques) ou numérique (publications sur les réseaux sociaux – via Internet – conservation sur disque dur, CD/DVD, clé USB, etc.), effectuée par l'association Saint-Martin-d'Abbat demain. Les cessions susvisées sont accordées pour toute la durée légale de protection des œuvres concernées. Le contributeur consent à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du Letterbox Art et lors des expositions publiques qui s'en suivront ; mais aussi dans le cadre de tout autre article, reportage, publication sur tout support (papier, audiovisuel, via Internet) qui pourraient être effectués.

**Article 9 – LA Créatif** : La liste des **LA Créatif** aux Trophées 2016-2017 de Letterbox Art (définis à l'Article 6) sera disponible sur le site [www.letterboxart.com](http://www.letterboxart.com) Chaque **LA Créatif** sera personnellement informé par courrier.

Le contributeur autorise les organisateurs à reproduire dans le cadre de la communication : son nom, son pseudo, ou l'image de sa contribution. Cette autorisation ne confère aucun droit à rémunération ou avantage autre que ceux définis à l'Article 6.

**Article 10 – Non-respect du règlement** : Tout manquement aux stipulations du présent règlement entraîne l'annulation de la contribution au Letterbox Art.

**Article 11 – Modification ou annulation** : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'Appel à contribution au Letterbox Art, si les circonstances l'exigent.

**Article 12 – Loi Informatique et libertés** : Les coordonnées du contributeur au Letterbox Art seront traitées conformément aux dispositions de la *Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978* et des textes subséquents. Chaque contributeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé par simple demande écrite auprès de l'association Saint-Martin-d'Abbat demain. L'association Saint-Martin-d'Abbat demain s'engage à traiter les coordonnées recueillies pour correspondre exclusivement avec les contributeurs au Letterbox Art. Ces coordonnées ne seront conservées que dans le cadre du Letterbox Art et non à des fins commerciales.